



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE



Immatriculation des cyclomoteurs de moins de 50 cm³

Pourquoi immatriculer mon cyclomoteur ?

L'immatriculation contribue à rendre les routes plus sûres, à mieux protéger du vol et à limiter les nuisances.

Quels types de véhicules sont concernés ?

Les véhicules à moteur à deux roues dont la cylindrée n'excède pas 50 cm³.

Qui est soumis à l'obligation d'immatriculation ?

Les personnes ayant acquis, à compter du 1er juillet 2004, un cyclomoteur neuf ou un cyclomoteur d'occasion déjà immatriculé.

Est-ce que l'immatriculation d'un cyclomoteur est payante ?

Non, le certificat d'immatriculation (*carte grise*) est gratuit pour les cyclomoteurs.

Quelles sont les démarches à effectuer pour les véhicules neufs ?

- Si vous achetez un cyclomoteur neuf à compter du 1er juillet 2004, le vendeur professionnel doit constituer le dossier avec vous et le transmettre à l'administration pour votre compte. La carte grise sera adressée par courrier à votre domicile déclaré.

- Dans les autres cas, vous pouvez soit effectuer vous-même, par courrier, les formalités d'immatriculation auprès du ministère de l'intérieur, soit passer par l'intermédiaire d'un vendeur professionnel ayant signé une convention avec l'Etat pour vous assister dans vos démarches administratives.

Que doit-on faire pour son cyclomoteur d'occasion ?

Pour les cyclomoteurs d'occasion, l'immatriculation est possible mais non obligatoire. Ils peuvent circuler sans plaque d'immatriculation jusqu'au 30 juin 2009. A compter du 1^{er} juillet 2009, l'immatriculation de tous les cyclomoteurs sera obligatoire.

Attention : les immatriculations des cyclomoteurs d'occasion s'effectueront par voie postale ou par l'intermédiaire d'un vendeur agréé.

Pour pouvoir effectuer les formalités d'immatriculation des cyclomoteurs d'occasion, vous devrez fournir des documents (*une attestation d'assurance, un certificat de conformité ou son duplicata, une facture*) comprenant au moins les éléments techniques tels que le genre du véhicule, la marque, le type et le numéro d'identification.

Est-ce le vendeur professionnel ou la préfecture qui remet la carte grise ?

Ni l'un ni l'autre, la carte grise est adressée par courrier, par le Service d'Immatriculation des Cyclomoteurs, à votre domicile déclaré.

Quelle est l'adresse du service d'immatriculation des cyclomoteurs ?

L'adresse du service d'immatriculation des cyclomoteurs est la suivante :

**Ministère de l'intérieur - Service d'immatriculation des cyclomoteurs
26 avenue Charles de Gaulle - BP 80090 –
95165 - MONTMORENCY Cedex.**

Est-ce que je peux circuler en attendant ma carte grise ?

Oui, le vendeur remet à l'usager une attestation qui lui permet de circuler pendant un mois. L'attestation peut-être manuelle ou électronique si le vendeur est agréé pour utiliser le service téléc@rtegrise. Seule l'attestation électronique comporte le futur numéro d'immatriculation, le vendeur peut donc dès l'achat poser la plaque d'immatriculation.

Est-ce que la carte grise des cyclomoteurs est la même que celle des voitures ?

Oui. Il s'agit de la nouvelle carte grise dite « européenne » entrée en vigueur depuis le 1er juin 2004.

Peut-on se présenter en préfecture ou en sous-préfecture pour solliciter l'immatriculation de son cyclomoteur ?

S'agissant des cyclomoteurs neufs, c'est le vendeur professionnel qui est chargé de l'immatriculation, vous n'avez donc pas à vous déplacer en préfecture ou sous-préfecture. Dans les autres cas, vous pouvez soit effectuer vous-même les formalités d'immatriculation par courrier auprès du service de Montmorency (*voir adresse ci-dessus*), soit passer par l'intermédiaire d'un vendeur professionnel ayant signé une convention avec l'Etat pour vous assister dans vos démarches administratives.

Seules trois opérations sont effectuées par les préfectures :

- La délivrance de la carte export ;
- La délivrance du W garage (*pour les vendeurs professionnels*) ;
- La délivrance du certificat de situation administrative (*non gage et non opposition*) du cyclomoteur (*lorsqu'il ne peut pas être obtenu sur le site internet du ministère de l'intérieur*).

Quelle sera l'immatriculation attribuée à mon cyclomoteur ?

L'immatriculation des cyclomoteurs préfigure le futur système d'immatriculation des véhicules qui sera mis en place en 2007.

Il sera composé de : 1 ou 2 lettre(s), 2 ou 3 chiffres, 1 lettre, le symbole européen et F.



La plaque d'immatriculation des cyclomoteurs est-elle identique à celle des voitures ?

Non. La plaque des cyclomoteurs est blanche et légèrement plus petite que celle des motocyclettes.

Si j'achète un cyclomoteur déjà immatriculé ou si je déménage, est-ce que le numéro d'immatriculation de mon cyclomoteur va changer ?

Non. Le numéro d'immatriculation du cyclomoteur est attribué à vie au véhicule. Le numéro ne comporte pas de référent départemental.

Les mineurs peuvent-ils immatriculer leur cyclomoteur à leur nom ?

Oui. Dans ce cas, les documents sont signés par un des parents du mineur ou son représentant légal.

Je suis vendeur professionnel de cyclomoteur et je souhaite avoir recours à la télétransmission, auprès de qui dois-je m'adresser ?

Vous devez vous adresser à la préfecture d'ANGERS, à la sous-préfecture de CHOLET ou la sous-préfecture de SAUMUR, pour constituer un dossier d'agrément. L'acquisition du matériel nécessaire pour immatriculer les cyclomoteurs via téléc@rtegrise, (*certificat numérique*) se fait auprès d'un organisme référencé dont la liste complète figure sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Si je désire obtenir plus de renseignements sur l'immatriculation des cyclomoteurs à qui dois-je m'adresser ?

Un numéro national d'information téléphonique - ☎ : **08.21.00.20.04** - est à votre disposition. Vous trouverez également des informations sur le site internet du ministère de l'intérieur, accessible 24 h / 24 :

www.interieur.gouv.fr – Rubrique : à votre service → vos démarches